

## AVIS DES CONDITIONS DE COPIE

### Lignes directrices de copie sur papier et en format numérique

La licence de votre établissement obtenue auprès d'Access Copyright autorise les étudiants et le personnel à faire des copies dans le cadre du mandat de votre établissement ou pour l'appuyer, en plus des manières de copier au sens de l'utilisation équitable et autres utilisations permises en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*.

### Que puis-je copier?

Vous pouvez copier n'importe quelle oeuvre publiée appartenant du répertoire d'Access Copyright. Servez-vous de l'outil de recherche du répertoire d'Access Copyright, à l'adresse <https://portal.accesscopyright.ca/cportal/licences/EPWorkSearch.aspx>. Les oeuvres énumérées dans la liste d'exclusions, les oeuvres publiées dans un pays n'ayant pas d'entente bilatérale avec Access Copyright, les oeuvres portant une mention les excluant de la copie couverte par une licence collective et les dossiers d'analyse qui sont disponibles dans le commerce ne figurent pas au répertoire d'Access Copyright.

Quand il s'agit d'oeuvres publiées du répertoire d'Access Copyright, vous pouvez faire ce qui suit :

- Photocopier, télécopier, numériser et imprimer.
- Stocker des copies, par exemple dans un lecteur de disque dur, une clé USB ou un réseau sécurisé.
- Transmettre par courriel, télécharger ou afficher des copies dans un réseau sécurisé.
- Projeter et présenter des copies, par exemple à l'aide d'un rétroprojecteur, sur des écrans ACL ou à plasma ou des tableaux blancs interactifs.
- Faire des copies à des fins de prêts entre bibliothèques, de créer des copies sur supports de substitution et gérer des fonds documentaires.
- Créer des compilations de cours.

Les compilations de cours sont des assemblages de copies papier d'oeuvres publiées (comme des recueils de cours sur papier) et de copies numériques d'oeuvres publiées qui sont envoyées par

courriel ou indiquées par lien ou hyperlien ou bien affichées, téléchargées ou stockées dans un réseau sécurisé, dans le cadre d'un programme de cours.

### **Quelle quantité puis-je copier?**

Vous pouvez reproduire jusqu'à 20 % d'une oeuvre qui représente :

- la totalité d'un article, d'une nouvelle, d'une pièce, d'un poème, d'un essai ou d'une oeuvre artistique tirés d'une oeuvre publiée qui contient d'autres oeuvres publiées;
- un article entier ou une page entière d'un journal ou d'un périodique;
- une entrée intégrale tirée d'une encyclopédie, d'un ouvrage de référence similaire ou une reproduction complète d'une oeuvre artistique à partir d'une publication;
- un chapitre entier d'un livre, pourvu qu'il ne représente pas plus de 25 % du livre.

Vous pouvez copier jusqu'à 20 % d'une oeuvre du répertoire ou faire des copies conformément à ci-dessus à des fins de compilation de cours et pour certaines activités de gestion du fonds documentaire. Cette annexe constitue un sommaire par souci de commodité. Pour des conditions précises, veuillez communiquer avec le bureau du Chef Bibliothécaire à [biblio@ustpaul.ca](mailto:biblio@ustpaul.ca).